

N° 2022-091A

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AQUATIQUES SUR LA
BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME : AVENANT N°1 AU MARCHÉ
PUBLIC**

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL, VILLIEN, CHAMOOUSSIN, MAIRONI-GONTHIER, PAVIET, CHENAL, GIROD-GEDDA, BERARD, ASTIER, FAGGIANELLI

MM. SPIGARELLI, BOCH, FAVRE, HANRARD, SILVESTRE, VIBERT, GENETTAZ, GOSTOLI, BROCHE, BOUTY, DUC, DUCOGNON, VILLIBORD

Absents excusés :

Mme FAVRE Marise qui donne pouvoir à M. VILLIBORD Guillaume,

Mme MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI Lucien,

Absents :

MM. MARCHAND-MAILLET et TRAISSARD.

En exercice : 27 Présents : 23 Absents : 4 dont pouvoir : 2

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n°2022-018 en date du 9 février 2022, attribuant le marché de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux aquatiques à la base de loisirs des Versants d'Aime à l'entreprise AQUA PRO URBA (mandataire) pour un montant total de 344 796,50 € HT.

Il indique ensuite aux membres de l'assemblée que le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions, malgré un retard de livraison et quelques problèmes de fonctionnement à la mise en route de l'installation.

Il convient néanmoins de conclure un avenant pour prendre en compte les modifications opérées en cours de chantier, qui sont les suivantes :

- prolongement du rejet des eaux de drainage de la chambre,
- verrouillage des tampons,
- modification sur les équipements électriques,

Ces modifications ont conduit à des ajustements par rapport aux quantités prévues au marché pour un montant de + 6 235.00 € HT. Elles ont également nécessité la création de prix nouveaux pour +1 405 € HT.

Par ailleurs, les parties sont également tombées d'accord sur l'application d'une réfaction de 1200 € HT pour les imperfections constatées sur la dalle béton, qui ne correspondent pas aux prescriptions du marché, mais qui ne peuvent pas être reprises.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value 6 440,50 € HT, ce qui représente une augmentation de 1.9% du montant du marché et autorise les parties à conclure librement un avenant.

Pour information, la commission des marchés publics a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de sa séance du 9 août 2022.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment son article R2194-8 ;

VU l'avis de la commission des marchés publics en date du 9 août 2022 ;

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve la passation d'un avenant N°1 avec le groupement représenté par la société AQUA PRO URBA pour un montant de + 6 440,50 € HT et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FAIT ET DELIBERE LE 14 SEPTEMBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX